Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260703-2026_07_35-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT d'ILLE & VILAINE

ARRONDISSEMENT de RENNES

CANTON de BRUZ

COMMUNE de BRUZ

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 3 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 3 juillet, le Conseil municipal de la Commune de BRUZ s'est réuni Halle Pagnol, sous la présidence de Monsieur Jean-René HOUSSIN, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le vingt-six juin deux mille vingt-six, conformément à l'article L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS	Jean-René HOUSSIN, Sylvie BRIEND, Jean-Patrick DESGUERETS, Emilie VITTER, André LE TULZO, Sylvie LERUSSARD, Gilles Daniel, Laure-Anne DARON, Philippe PAGÈS, Françoise LOTTON, Patrick ROULLÉ, Béatrix HUBERT, Philippe DOHOLLOU, Huguette DALLEMAGNE, Jérôme DE GAYARDON, Yves DE MONTZEY, Marie DEMARET, Nathalie LEMOSQUET, Stéphane ROBERT, Catherine HENNINOT, Carol LEOST, Perrine DELVILLE, Thomas DE LA RIVIÈRE, Vincent BENJAMIN, Philippe SALMON, Marie-Pierre DURAND, Marion DIAZ, Bruno DELAUNAY et Marion CHEVALIER
ABSENTS EXCUSES	Lydie ANDRIN (pouvoir à Jérôme DE GAYARDON), Fabrice JAN (pouvoir à Laure-Anne DARON), Gaëlle PIERRE (pouvoir à Bruno DELAUNAY), Jean-Baptiste CHEVÉ (pourvoir à Marie-Pierre DURAND).

Monsieur Vincent BENJAMIN est désigné conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et prend place au Bureau en qualité de Secrétaire.

26-07-35. ÉDUCATION_TARIFS ACCUEILS JEUNESSE (11-25 ANS) _ ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

Le service jeunesse de la commune de Bruz propose des accueils adaptés aux jeunes âgés de 11 à 25 ans, structurés en deux dispositifs :

- un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour les 11-14 ans,
- un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour les 15 ans et plus.

Ces structures, déclarées auprès du Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et du Sport (SDJES), fonctionnent pendant les vacances scolaires, les mercredis, vendredis et samedis, ainsi qu'en fin d'après-midi en période scolaire. Elles bénéficient également du soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) dans le cadre de conventions d'objectifs et de financement.

Elles visent à favoriser les échanges, le développement de l'autonomie, la responsabilisation des jeunes et la mixité sociale.

Afin d'assurer une tarification équitable et cohérente, il est proposé de reconduire les principes tarifaires appliqués l'année précédente, tout en appliquant une augmentation de 1,5 % pour l'année scolaire 2026-2027. Cette délibération fixe les modalités de cotisation, de tarification des activités et de facturation, en tenant compte du quotient familial.

Les tarifs des accueils jeunesse pour l'année scolaire 2026-2027 sont fixés comme suit :

- Une cotisation annuelle de **12,47 €** pour les Bruzois et de **15,59 €** pour les non-Bruzois.
- Une tarification à l'activité, modulée selon le quotient familial (QF), conformément au tableau ci-dessous.
- Une pénalité pour absence injustifiée correspondant au tarif A pour les activités gratuites et à une majoration de 50 % du tarif de l'activité pour les activités payantes.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260703-2026_07_35-DE

Cotisation annuelle 2026-2027	
Bruzois	12,47 €
Non Bruzois	15,59 €

Tranches	QF	Tarif de base de l'activité (par personne)							PÉNALITÉ ABSENCE INJUSTIFIÉE ACTIVITÉ PAYANTE	TARIFICATION ABSENCE INJUSTIFIÉE ACTIVITÉ GRATUITE
		Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif D	Tarif E	Tarif F	Tarif G		
1	QF≤ 640	1,25 €	2,47 €	3,69 €	4,93 €	7,52 €	9,99 €	12,47 €	50 % du tarif de l'activité	1,25 €
2	640 <QF ≤ 1280	2,47 €	4,93 €	7,52 €	9,99 €	14,94 €	20,03 €	24,96 €	50 % du tarif de l'activité	2,47 €
3	1280 <QF ≤ 1600	3,69 €	7,52 €	11,23 €	14,94 €	22,49 €	29,88 €	37,44 €	50 % du tarif de l'activité	3,69 €
4	x > 1600	4,93 €	9,99 €	14,94 €	20,03 €	29,88 €	39,91 €	49,91 €	50 % du tarif de l'activité	4,93 €

Les modalités d'inscription et de facturation sont les suivantes :

- Les inscriptions peuvent être effectuées en ligne via le Kiosque Famille ou directement auprès du Service Jeunesse.
- La facturation intervient après l'activité, avec application des pénalités en cas d'absence injustifiée.
- Le quotient familial est calculé selon les mêmes modalités que celles de la CAF. En l'absence de justificatif, le tarif maximum est appliqué.

Les repas pris dans le cadre des ALSH sont facturés selon les tarifs de la restauration scolaire, en fonction des quotients familiaux.

Des dispositions particulières sont prévues pour :

- Les non-Bruzois, dont le tarif est majoré de 25 %, sous réserve des exceptions prévues pour les commerçants, artisans et professions libérales exerçant à Bruz.
- Les parents séparés ou divorcés, pour lesquels le tarif bruzois s'applique dès lors que l'enfant réside sur la commune.
- Les enfants en famille d'accueil, pour lesquels le quotient familial de la tranche 5 est appliqué.

La cotisation annuelle est valable du **1er septembre 2026 au 31 août 2027**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 relatif aux compétences du Conseil municipal pour régler les affaires de la commune ;

Considérant que la commune a pour mission d'organiser des services publics locaux adaptés aux besoins des jeunes, conformément à ses compétences en matière d'action sociale et éducative ;

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260703-2026_07_35-DE

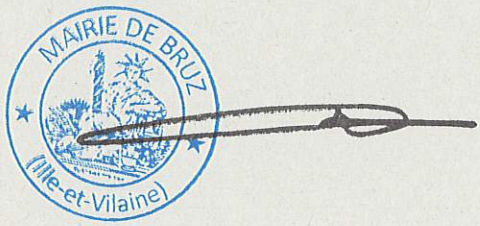
Considérant l'importance d'une tarification différenciée selon le quotient familial pour assurer l'équité entre les familles ;

Considérant la nécessité de prévoir des modalités spécifiques pour les non-résidents, les familles séparées et les enfants en famille d'accueil ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les tarifs des accueils jeunesse pour l'année scolaire 2026-2027.

Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire
Jean-René HOUSSIN, Maire de BRUZ



Délibération publiée le : 07/07/2026

Délibération transmise le : 07/072026

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet https://www.telerecours.fr